

C. A. S. N. A. C.

Comité d'action pour la souveraineté nationale et l'autonomie spirituelle
du citoyen.

LA SUISSE CONTRE LE JESUITISME

Sagesse et alarmes

* * *

Lausanne

Genève

Neuchâtel

1er mars 1973

Editorial

VALEUR ET LIMITES DES ACTIVITES DU CASNAC

Quelques remarques reçues à propos de l'activité de notre Comité d'action me conduisent à rappeler à nos amis et adhérents certaines caractéristiques de notre association.

Le CASNAC cherche à grouper tous ceux qui, pour des raisons diverses, tiennent au maintien dans notre Constitution des mesures prises contre l'ordre des jésuites. Il unit par conséquent dans un même combat des personnes dont la position sociale, la tournure d'esprit et l'attitude politique ou religieuse sont extrêmement diverses. Sa cohérence, il la doit au fait que ses membres ont tous un grand respect des opinions d'autrui. Et si d'aucuns souhaitent que tels de leurs coéquipiers occasionnels en viennent à partager leurs vues sur tel ou tel point, ils se gardent pourtant d'exercer sur eux aucune pression, sachant que toute contrainte empêche l'être humain de parvenir à ces convictions qui, pour mériter leur nom, doivent mûrir au plus profond de l'esprit et du coeur, et dans une liberté de réflexion aussi pleine que possible.

Cette attitude fondamentale permet aux membres du CASNAC d'oeuvrer dans une remarquable harmonie; et c'est d'ailleurs ce même respect de l'autonomie spirituelle de chacun qui les a conduits les uns et les autres à juger devoir lutter contre un ordre religieux qui soumet l'esprit et la pensée de chacun à l'influence systématique et aux directives impératives d'une organisation se prétendant dépositaire, maîtresse et gardienne de la plénitude de la Vérité.

Le même esprit règne entre le CASNAC et l'AWFS, son pendant de Suisse alémanique. Les rencontres du Comité national d'action se déroulent toujours dans un remarquable esprit de respect mutuel, et si nos différences de mentalité ne nous conduisent pas toujours à des décisions identiques, nous sortons de ces rencontres communes avec une estime et une affection chaque fois plus profondes les uns pour les autres.

Certes, cette diversité ne permet pas au CASNAC comme tel d'invoquer certains arguments religieux, philosophiques ou politiques qui peuvent être chers à l'un ou l'autre de ses membres, et elle limite de même les formes de ses interventions.

Le CASNAC suit avec d'autant plus de sympathie et d'intérêt les démarches d'autres associations qui ont un but identique au sien, mais dont les caractéristiques sont plus marquées, et souhaite contribuer à la création et au maintien d'un certain contact entre tous ces divers groupes. Ses avis et sa documentation sont offerts à chacun. et, est-il besoin de le dire ? il est aussi largement ouvert au dialogue avec ceux qui, pour l'instant, sont favorables à l'abrogation des articles 51 et 52 de la Constitution.

Goûtant précieusement entre nous les bienfaits de ce libéralisme dont notre Etat a joui depuis plus de cent ans, nous sommes d'autant plus et toujours plus décidés à combattre de toutes nos forces pour que notre petit pays ne retombe pas sous la tutelle de ceux qui cherchent à faire de chaque être humain un simple instrument de leurs vues et de leurs plans.

Pour le C. A. S. N. A. C.

Jean-Paul Emery.

Les finances de notre Comité sont régulièrement alimentées par des amis fidèles; tous les dons sont reçus avec une profonde reconnaissance.

Il y a quelques jours, un anonyme nous a remis une très belle somme qui nous a beaucoup touchés et qui est dans la caisse, prête aux entreprises prochaines. Merci à cet ami, comme à tous !

Nous rappelons nos projets d'appels à la population. L'argent à y consacrer est considérable, et il faut agir. Le moment d'une intervention générale sera choisi en fonction du développement apporté à la campagne.

Mais alors pour l'action, il en faut les moyens; de quoi sommes-nous capables ? C'est vous seuls qui pouvez nous répondre et nous aider.

Aussi avons-nous à nouveau joint une formule de chèque à ce bulletin et comptons bien que nombreux sont ceux qui l'honoreront.

Toutes les fonctions du Comité sont évidemment gratuites. Les frais sont ceux des maisons qui impriment et du papier qui exprime nos convictions.

La vraie dimension

Il y a sensiblement deux ans, le comité du PDC francophone jurassien mettait l'URJ au défi de prouver une quelconque accointance entre son activité et celle du R.I. Il est vrai qu'à cette époque les agissements de la plupart des chefs PDC jurassiens relevaient davantage de l'intrigue de coulisse, du maquignonnage d'arrière-salle, de tirage de ficelles, de camarilla que d'une prise de position clairement définie et proclamée.

Depuis, la couleur s'est affirmée. Au lendemain de la parution du deuxième Rapport de la Commission confédérée de bons offices pour le Jura, alors que l'équipe dirigeante delémontaine était durement traitée et battait de l'aile devant l'opinion publique, le comité du PDC francophone jurassien se substituait à son paravent défaillant et prenait l'initiative de relancer SON AFFAIRE auprès d'instances fédérales...

Or le PDC est un parti confessionnel, chargé d'instiller dans la vie quotidienne une éthique et un mode de penser que s'arrogeaient autrefois les seuls ecclésiastiques. Il est donc évident que le séparatisme est une entreprise politico-confessionnelle.

...Il faut objectivement le reconnaître : le camouflage fut parfait et, aujourd'hui encore, les vrais opposants nient, contre l'évidence, que leurs motivations profondes sont demeurées constantes depuis 1815.

...il n'y eut également que M. J. Wilhelm pour partir prématurément en guerre contre ce qu'il appelle «les mômiers», lesquels, selon ce politicien, risquent de n'être pas d'accord avec la réintégration des Jésuites, qu'on veut faire avaler au peuple suisse comme une orangeade...

Enfin, nous entrons dans l'année PDC : des PDC à tous les postes de commande de la machinerie helvétique.

Les gens aux leviers de commande seront-ils hommes de parti ou magistrats et responsables fédéraux ? La votation concernant la suppression des articles d'exception ne risque-t-elle pas de soulever des polémiques gênantes ? La récente affaire Pfürtnner a prouvé des ingérences fort déplaisantes.

Nous voici en Suisse ! Les jurassiens, partisans du Jura bernois, ont été très prudents

dans leurs jugements sur l'action des jésuites. Le dernier numéro du "Jurassien" dont nous n'avons tiré que quelques lignes est catégorique. Qu'importe l'unité de la Suisse ! Qu'importe l'"Etat fort" ! Les jésuites ont été contre en 1845. Ils sont à l'oeuvre pour créer un canton nouveau, sous l'obédience de l'Ordre, pesant lourd dans les votations futures.

Le BUT des jésuites, la présence et l'action dans les écoles, les collèges et l'université

Il s'agit de retrouver la "chrétienté". Il faut alors des hommes formés à la doctrine et à la pratique jésuitiques. C'est ainsi que s'exprime en 1951 un éducateur jésuite, le P. Charmot dans "La pédagogie des jésuites":

Au XVIe siècle

Aujourd'hui:

Grâce aux pouvoirs des princes protestants, Luther put contaminer toutes les universités allemandes, sauf Ingolstadt et Fribourg. Bien plus, se heurtant aux traditions des professeurs, la réforme décida de créer de nouvelles universités. On créa, en 1527, *Marburg*, dans la province de Hesse ; en 1543, *Königsberg*, qui fut une des plus importantes de l'époque. En 1549, *Iéna*. En 1574, *Helmstädt*. Enfin, signalons *Genève*, en 1559, où Calvin exerça sa tyrannie.

Au milieu de cet incomparable désordre, Ignace, inspiré de Dieu, vit qu'il fallait en toute hâte et à tout prix refaire *l'Unité catholique*. La plus grande gloire de Dieu était de restaurer au plus tôt l'ordre chrétien, en ramenant le monde entier à l'obéissance de Rome.

L'ancien prieur et quatre moines quittent la communauté

Le Monde - 9 JAN. 1973^e de notre correspondant

Bruxelles. — Epilogue de la crise qui couvait à l'abbaye bénédictine belge de Maredsous : cinq moines sur soixante-cinq ont quitté l'abbaye. Ils estimant, avec l'ancien abbé, le Père Olivier du Roy, qui avait renoncé à diriger la communauté le 24 juillet dernier. *Le Monde* du 27 juillet, pendant l'année du centenaire de la fondation de l'abbaye, que des questions se posent notamment sur le sens que peut avoir encore, dans notre culture et dans notre monde, une communauté de cénobites constituée en communauté close par le célibat, fondement de l'institution religieuse. Comment

de telles communautés peuvent-elles signifier aujourd'hui les exigences absolues de l'Évangile ? ».

La communauté de Maredsous répondit, par la voix du Père Nic Dayez, prieur administrateur, que le célibat a toujours été reconnu, qu'à aujourd'hui, comme caractéristique de la vie monastique. Père Dayez ajoute que « l'enseignement des moines de Maredsous ne détermine pas s'engager dans la voie de remise en cause du célibat. Ceux souhaitent le faire pour eux-mêmes ne peuvent plus, dès lors, songer à rester moines et seront amenés à ne plus faire partie de la communauté monastique de Maredsous ».

Cela se passe à J'étranger, mais le monachisme est universel. Les chrétiens chez nous pensent comme l'ancien abbé. La méditation et la

Outre Olivier du Roy, figurent parmi les partants Henri Carton de Wijs, Thierry Spoy et d'Oppuers, fils de l'ancien ministre des finances, Père Verhulst, un des grands théologiens de l'abbaye, et le Père Beaufort, professeur de rhétorique du collège. Toutes ces personnalités de premier plan qui n'ont pas hésité à remettre en cause l'un des fondements du monachisme.

raison sont choses personnelles. Le Conseil fédéral propose aux couvents des travaux de statistique. Il y a mieux à faire chez nous. Donc, **NON à l'augmentation des couvents!**

Le courant était si fort qu'il emportait les esprits les plus éminents. Pour les besoins de l'éducation, on écrira des centaines de commentaires d'auteurs latins, on composera toutes sortes d'ouvrages en prose et en vers ; aucun sacrifice de vies humaines ne paraîtra excessif.

Bref, il y avait partout dans la Compagnie une émulation ardente de dévouements pour l'enfance.

C'est là un trait essentiel de la pédagogie des anciens jésuites. Leur enthousiasme n'était pas superficiel ; il résultait d'une conviction profonde. Tous les pères croyaient fermement que celui qui tient l'éducation de la jeunesse tient l'avenir des nations entre ses mains. De nos jours comme jadis, plus encore qu'au XVI^e siècle, quel homme d'Etat n'est persuadé que le moyen le plus efficace pour transformer la mentalité et le caractère d'un peuple soit de s'emparer d'abord de la direction des écoles ? En tous pays, les partis qui conquièrent le pouvoir commencent leur oeuvre par la réforme de l'enseignement.

L'opinion d'un écrivain journaliste

Les "LECTURES POUR TOUS" de janvier 1973 publient un "Dossier du mois" sur les jésuites. Jean Egen leur consacre un article sous le titre suggestif; "Commandos de l'Eglise, supermen du clergé". Il a pu rencontrer une quarantaine de Pères qu'il a interrogés sur les tensions actuelles dans l'Eglise et dans l'Ordre: "Tout est en crise dans l'Eglise, la société, la jeunesse, le langage, la culture; ce n'est qu'un aspect de la crise du monde".

Jean Egen montre avec sympathie ce qu'est la préparation du jésuite; il rappelle le but de toujours "Promouvoir une transformation des structures sociales et internationales; aider les masses ouvrières et rurales à réaliser leur promotion collective".

Il cite quelques grands noms, mais ne peut se taire sur les ombres de la Compagnie.

On a jeté sur eux des accusations délirantes, (suite, ci-contre)

L'évêque et les jésuites

Un auteur de l'équipe "Choisir", revue jésuite de Genève, publie ces jours-ci dans les "Cahiers protestants" un article où il se moque de l'attitude sociale et politique qu'avait eue Marius Besson, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg. Ce n'est jamais très propre de cracher sur les tombes de ses pères; l'évêque n'est plus là pour se défendre, et son avis, beaucoup de Suisses l'avaient partagé.

Les jésuites se sentent très libres à l'égard des autorités catholiques. Mgr Besson le savait et le disait. Voici quelques lignes d'un article publié par la Tribune de Genève du 13 février 1947, sous la signature de Léon Savary, converti au catholicisme:

Leur désir de domination n'est pas niable. Leur organisation fait d'eux un instrument efficace et perfectionné. Leur influence, sitôt tolérée, éclipse toutes les autres. Ce sont choses qu'on n'ignore pas dans les milieux catholiques bien informés. Il y a cent ans, le clergé séculier se plaignait avec amertume de leurs empiétements. A ce propos, les laïcs qui s'agitent beaucoup pour le retour des jésuites sont-ils très sûrs que les évêques y tiennent tant que ça? A maintes reprises, j'ai eu l'occasion de débattre la question avec Mgr Besson, de vénérée mémoire. Son opinion était catégorique: toute démarche pour l'abrogation de l'article 51 serait téméraire et inconsiderée. Et comme on l'avait pressenti pour confier à un jésuite camouflé un poste d'aumônier des étudiants, il réagit vigoureusement, — ce qui, chez lui, était plutôt rare. « Jamais, dit-il, tant que je serai évêque, un jésuite n'exercera de fonction dans mon diocèse. »

mais toute fumée provient d'un feu et l'action séculière de la Compagnie de Jésus, la dégradation trop fréquente de sa mystique en politique ne pouvaient qu'exciter l'imagination de ses adversaires. Pour dresser un bilan équitable des activités de la Compagnie, on rappellera que les jésuites ont joué un rôle important dans la Sainte Ligue; qu'ils ont été compromis dans le « Complot des poudres » qui devait faire sauter le roi Jacques I^{er}, les ministres et le Parlement britannique; qu'ils se sont acharnés contre les jansénistes; qu'ils ont transformé la France de Louis XIV en sacristie; qu'ils ne furent pas étrangers à la révocation de l'édit de Nantes et que, en soutenant obstinément le trône et l'autel, ils se sont tenus, durant tout le XIX^e siècle, dans le camp de l'intolérance et de la réaction.

Ils ont été expulsés cinquante-six fois des divers pays où ils s'activaient pieusement ou temporellement. Ils ont été chassés par des rois et par des républiques, par Bismarck et par le « petit père » Combes. Comble d'ironie, il s'est trouvé un pape (Clément XIV en 1773) pour dissoudre la Compagnie de Jésus, mesure aussi extravagante que si l'empereur avait supprimé la vieille garde.

MAIS il faut plus de cinquante-six tempêtes pour faire sombrer la Compagnie de Jésus. Elle refait bientôt surface et, vent dans les voiles ou vent debout, selon que le Saint-Esprit l'inspire ou que le monde la sollicite, elle reprend la pêche aux âmes et la navigation. On a observé de nombreux jésuites dans l'entourage de Pie XII. On a dit que la Compagnie n'était pas étrangère aux succès divers que connurent, après 1945, en France, en Allemagne, en Italie, les partis politiques chrétiens. Bref, on continue de les voir partout.

DIMANCHE 11 FEVRIER 1973

Le renquilleur

LA
SUISSE

MÉDITE sur un récent bulletin de la paroisse catholique romaine d'Aire et du Lignon.

Qui, pour la fête de saint François de Sales, évêque de Genève, contenait le message suivant:

« En cette semaine de l'Unité, retenons de lui l'ardeur, la brillante de sa foi, et son zèle à en faire bénéficier tous ceux que l'hérésie de Luther et de Calvin avait égarés. »

C'est l'Unité avec une petite idée derrière la tête, hein?

PAGE 31

C A S N A C

Case Postale 55

1000 LAUSANNE 4

Henri Germond.

REMARQUES ENTENDUES ET ESSAI DE REPONSES

- ** L'interdiction des jésuites insérée en 1848 dans notre Constitution fédérale, et répétée en 1874 a été avant tout une affaire politique.

Dans la première moitié du 19ème siècle, il a fallu défendre la dignité de chaque homme contre le retour en puissance des princes et des oligarchies. L'Eglise, en particulier l'Ordre des jésuites qui venait d'être restauré, prenait ardemment le parti de cette politique, fondée, disait-on, sur la religion. Le protestantisme n'a rien dit; c'est le parti radical qui a tout fait...

Les Eglises protestantes de la Suisse n'avaient aucune organisation, aucun Conseil pour les représenter et parler en leur nom; mais nos chefs réformés ont voulu cette exclusion des jésuites à cause de leur foi, tout autant que pour défendre une politique qui reposait elle-même sur des convictions profondément spirituelles et religieuses.

Beaucoup de pasteurs et de croyants influents étaient de nature conservateurs, opposés aux changements qui pouvaient provoquer des troubles; ils voyaient dans les idées nouvelles un "communisme" opposé à la foi.

Le libéralisme qui a triomphé alors demeure fragile à cause des efforts qu'il exige de chacun. C'est un fruit du christianisme, tout aussi religieux que politique: il a certes des ennemis à gauche; il en a à droite d'habiles et de puissants: les jésuites.

- ** Aujourd'hui les jésuites ont beaucoup changé; ils sont même accusés de défendre des idées subversives et libérales, en religion? morale et politique.

Le but de l'Ordre, c'est de créer une "chrétienté" dont font partie les hommes du monde entier, avec un Chef, "représentant de Dieu sur la terre", une hiérarchie de Supérieurs, avec une autorité fondée sur l'obéissance de chaque membre, inconditionnelle.

Pour obtenir cette victoire, il faut adapter sans cesse l'action et les moyens de la Compagnie aux besoins et à la mentalité du jour; la qualité essentielle, c'est la souplesse et l'accommodement. Mais le but et les fondements de l'Ordre demeurent entiers.

- ** Une des valeurs suisses, c'est la tolérance, au point qu'on a parlé du fédéralisme comme de "la tolérance érigée en forme de l'Etat". En effet, pour faire vivre en commun des peuples aussi divers que ceux de nos vingt-cinq Etats, il faut le support, la compréhension par chacun d'une opinion politique ou religieuse tout autre que celle d'un seul des partenaires.

Mais tolérer, c'est avoir la conviction de posséder la vérité et d'accepter provisoirement qu'un voisin soit dans l'erreur et collabore à l'oeuvre de l'ensemble, afin d'éviter toute contestation préjudiciable à la vie commune.

C'est d'une façon toute pratique admettre que l'existence d'une communauté est, en tout cas pour le présent, plus importante que le succès d'une seule façon de voir.

La tolérance peut reposer aussi sur la prétention de n'accepter l'autre que par résignation. Elle peut être l'effet de l'indifférence. Alors ne pourrait-on pas supprimer ces articles 51 et 52 qui

semblent en contradiction avec la tolérance.

En regard de leur but, les jésuites sont intolérants; s'ils sont souples dans leur attitude, ils sont en doctrine absolus et totalitaires; leur histoire le démontre (entre autres, appel de Paul VI). Leurs déclarations publiques et récentes le proclament. De même que la liberté d'un Etat doit être protégée contre ses ennemis, la tolérance pour rester tolérante, doit s'opposer aux fanatiques de l'intolérance.

**** Les jésuites, a-t-on soutenu, sont des hommes supérieurs, des prophètes et apôtres; dans un pays qui passe, paraît-il, par une période de sous-développement, ils sont l'oxygène qui lui redonnera la vie, dans sa culture et dans sa foi.**

Ces paroles ont été prononcées récemment au Parlement, sans protestation aucune, même de nos chefs d'instruction publique.

Nous n'avons pas à contester la valeur personnelle des jésuites, ni leur culture. Toutefois le nombre d'années qu'ils passent dans des maisons d'instruction supérieure ne prouve pas leur valeur. Leurs productions, dans les pays où ils sont libres de travailler, ne dépasse pas celle des autres.

Seuls les "orateurs" ci-dessus, méprisant les valeurs réelles de ce pays divers et travailleur, pouvaient se donner eux-mêmes raison en parlant de l'ignorance et de l'infériorité suisses. On voudrait espérer que par un miracle d'humilité, ils n'aient en effet pensé qu'à eux-mêmes.

En revanche, la réussite des jésuites dans la manipulation des esprits, tout au long des études qu'ils organisent, dans les collèges, est souvent spectaculaire; et c'est précisément ce qu'un pays comme le nôtre doit redouter.

**** Notre pays est assez fort, assez conscient de sa liberté pour se défendre, si les jésuites comme n'importe quelle autre doctrine le menaçait; sa Constitution contient les articles nécessaires le protégeant contre ceux qui troublent l'ordre.**

La Compagnie de Jésus ne troublera rien, ouvertement et pour l'instant, si elle était rétablie. Notre Constitution n'est pas un règlement de police et ses prescriptions ont pour but avant tout d'exprimer l'esprit du pays, sa volonté de protéger le citoyen et les institutions.

Les croyants protestants et catholiques n'ont pas besoin de ces articles 51 et 52 pour la défense de leur foi. Mais quand la "foi" d'une société aux prétentions sans limites a pour but de transformer l'esprit de la nation et ses institutions, il faut que cette nation se défende contre qui la menace et ne se contente pas d'allusions générales, vagues et sans effet.

**** Est-ce que le communisme n'est pas aussi dangereux que le jésuitisme ? Pourquoi alors ne pas l'interdire aussi ?**

Le communisme a aussi pour fin le renversement de notre société, et l'athéisme fait partie de sa propagande. Le parti et ses membres cherchent leur inspiration chez les fondateurs des diverses formes du marxisme. Mais, malgré ce qu'on raconte, il n'est pas possible de prouver que les communistes ont véritablement abdiqué entre les mains du Kremlin, de Pékin ou d'ailleurs.

Tandis que tout jésuite a prononcé ses quatre vœux, dont le dernier le lie totalement au service du pape et du Général de la Compagnie. Sa personnalité, son caractère, sa véritable liberté de conscience sont aliénés. Il n'est plus vraiment lui-même; il est un soldat, à la discrétion de son chef.

**** Interdire à des hommes honorables comme les jésuites, suisses et étrangers, la propagation de leurs idées, c'est faire un choix, c'est condamner les uns au profit des autres, c'est faire une discrimination, une exception dans un Etat régi par le droit.**

La Suisse s'est inspirée avant tout du libéralisme où le citoyen est souverain. Les lois précisent sa situation dans la communauté nationale et elles le protègent, tout en accordant aux diverses députations comme aux Conseils de la nation l'autorité nécessaire à la vie et à l'action du pays. Le droit des jésuites, tel qu'il ressort des textes et tenu par eux pour révéler, est celui d'une monarchie, d'un impérialisme spirituel et temporel en opposition radicale avec notre esprit et nos lois. L'Ordre n'existe que pour le proposer d'abord, l'imposer ensuite; chacun de ses membres a juré de mettre à son service et à son succès toute la puissance de sa propre personne.

C'est le jésuite dans notre pays qui est l'exception, et non l'article qui lui interdit d'agir; et il faut qu'un Etat de droit libéral s'oppose aux intentions et aux menées de ceux qui ont solennellement promis de saper ses fondements et d'édifier le leur à sa place.

**** On n'a pas le droit de sévir contre des gens qui n'ont pas commis de faute contre l'ordre public. L'article 50 de la Const. féd., qui permet à la Confédération et aux cantons de "prendre des mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre public et de la paix entre les membres des diverses communautés religieuses, ainsi que contre les empiètements des autorités ecclésiastiques sur les droits des citoyens et de l'Etat", suffit à maintenir la paix confessionnelle.**

Il est évident que les jésuites, dont la pleine activité reste interdite, n'ont pu commettre des abus punissables. Leur culte est celui de l'Eglise romaine, et son libre exercice est garanti; leur activité n'a rien d'ouvertement subversif: ils ne heurtent pas de front l'opinion, ils ne prennent pas d'armes pour tenter de vaincre, ils ne se mêlent pas à de jeunes contestataires arrachant des pavés.

Le Conseil fédéral n'est pas là pour sévir comme policiers contre de simples trublions. Mais la Constitution se doit d'établir les conditions de la paix. C'est ce qu'elle a fait malgré bien des défaillances; elle a obtenu la concorde entre les confessions durant plus d'un siècle. Et c'est ce qu'on lui reproche!

L'action des jésuites s'installe et se poursuit avant tout par l'enseignement et par leur présence active dans la rédaction des journaux, à la radio et à la télévision, ainsi que dans les institutions qui forment et influencent l'opinion publique.

Le Conseil fédéral reconnaît qu'ils ont en Suisse deux revues de culture générale, à Zurich et à Genève. Il ne dit pas que l'une et l'autre sont présidées par des Juges fédéraux, les plus hauts magistrats du pays, qui compromettent ainsi leur indépendance et leur objectivité. C'est un comble dans un "Etat de droit".

**** Présence des jésuites. Il doit y en avoir environ 160 en Suisse. On ne les aperçoit guère; c'est donc que les autorités fédérales sont incapables de faire respecter l'art. 51 qui les interdit. Alors soyons plus sévères... Non, supprimons l'article 51 !**

Les jésuites ont bénéficié d'une interprétation excessivement large de la loi, habile grâce à des juristes intéressés. Ils ont obtenu beaucoup plus que ne le prévoyait pour eux la Constitution fédérale. Ce n'est pas une incapacité des autorités; au contraire, c'est une interprétation astucieuse et retorse donnée par des juges ayant embrassé leur cause qui explique la situation.

Les jésuites ont le droit comme n'importe qui de venir en Suisse, d'y séjourner, d'y pratiquer leur religion; mais ils ne peuvent exercer une activité, en tant que jésuites, dans l'Eglise et dans l'Ecole.

Leur mépris à l'égard de nos lois est un élément et une preuve de leurs conceptions supra-nationales sans cesse affirmées par eux.

Ils peuvent entrer dans notre pays comme tout soldat étranger, à la condition de déposer leurs armes à la frontière. Et elles sont nombreuses !

**** Les jésuites suisses ne sont-ils pas des citoyens comme les autres, et les étrangers comme tout étranger ?**

La Constitution fédérale défend le citoyen face à l'Etat ou à tout autre pouvoir qui l'empêcherait de penser et d'agir librement, évidemment dans le cadre d'une décence et d'un ordre moyens.

Voici quelques aspects de ces droits reconnus par la Constitution: la Confédération garantit "la liberté et les droits du peuple, les droits constitutionnels du citoyen" (art. 5).

La Confédération a pour but "de protéger la liberté et les droits des confédérés" (art. 2).

"La liberté de conscience et de croyance est inviolable" (art.49).

"La liberté de la presse est garantie" (art. 55).

"Nul ne peut être distrait de son juge naturel... La juridiction ecclésiastique est abolie" (art. 58).

"Le Tribunal fédéral connaît "des réclamations pour violation de droits constitutionnels des citoyens..." (art. 113).

L'Ordre des jésuites ne peut reconnaître à ses membres ni à ses élèves cette autonomie sur quoi repose notre système politique. Nous ne sommes pas aveugles sur les dangers et les défauts de ce dernier, mais il nous paraît, comme à nos prédécesseurs qui l'ont conquis de haute lutte, exprimer sous une forme juridique sans retour la personne humaine; nous ne tolérons pas qu'on le conteste, sciemment, par doctrine, et qu'on lie à un maître et à un système, par un vœu solennel et aliénant, cette puissance, ce potentiel de liberté et d'espérance reconnu à tout citoyen, à tout homme

Si l'Ordre aujourd'hui tient un langage souvent très libéral, qui étonne, c'est encore par décision de son propre pouvoir, mais non par changement de doctrine.

**** Tout de même - et il faut y insister - de quel droit les jésuites n'auraient-ils pas leurs écoles, comme les catholiques, comme les partisans du laïcisme officiel ? C'est la famille, entend-on dire, et non l'Etat, qui est seule responsable de ses enfants.**

Voici ce qu'écrit un jésuite (F. Charmot S.J.: La pédagogie des jésuites. Paris, Spes, 1951) : "Luther put contaminer toutes les universités allemandes... Bien plus, la réforme décida de créer de nouvelles universités... signalons Genève, en 1559, où Calvin exerça sa tyrannie. Au milieu de cet incomparable désordre, Ignace, inspiré de Dieu, vit qu'il fallait en toute hâte et à tout prix refaire l'Unité catholique. La plus grande gloire de Dieu était de restaurer au plus tôt l'ordre chrétien, en ramenant le monde entier à l'obéissance de Rome... De nos jours, plus encore qu'au XVI^e siècle, quel homme d'Etat n'est persuadé que le moyen le plus efficace pour transformer la mentalité et le caractère d'un peuple soit de s'emparer d'abord de la direction des écoles ? En tout pays, les partis qui conquièrent le pouvoir commencent leur oeuvre par la réforme de l'enseignement".

La Suisse n'a pas voulu qu'une Eglise, dont les maîtres sont liés par des vœux, c'est-à-dire corps et âme, à un système politique et religieux, dirige l'école : les enfants, sortant de milieux les plus divers,

n'ont pas à être influencés dans le sens d'une doctrine autoritaire, opposée à celle de notre Etat, et cela précisément par respect pour la diversité des familles. La réaction de l'opinion dans l'affaire Pfürtner montre cette répugnance à l'égard de toute mainmise dans le domaine universitaire.

Fribourg n'a pas encore trouvé une solution qui donne satisfaction aux exigences de la liberté dans l'université enseignante. Et comment se fait-il qu'au moment où l'on propose l'abrogation des articles sur les jésuites et les couvents, le canton de Lucerne - de nouveau lui comme en 1845 - envisage de créer une université : on y ouvrira une faculté de théologie et l'on y développera d'abord la formation des maîtres dans l'enseignement. C'est exactement le programme de la Compagnie de Loyola, à l'heure actuelle en particulier. On compte que les articles constitutionnels seront abrogés; qui pourra alors refuser aux jésuites le ~~parallèle~~ ~~nage~~, la direction spirituelle de cette "Haute école" ? L'accord des partis, celui des libéraux et des radicaux en tout premier, dans l'indifférence déroutante, conduit avec une fatalité irrémédiable au "suicide de la démocratie". Après quoi, certains diront : Nous n'avons pas voulu cela! Quant aux autres, ils seront morts. La Compagnie elle aura trouvé un nouvel avatar.

La manipulation des intelligences et des jeunes esprits dans les collèges où se forment les élites devrait dégoûter et mettre en révolte les partisans de la conception libérale, qui reconnaît la spontanéité de la personne au moment où elle se forme et où émergent les caractères et les individualités. Les "collèges" jésuites ont fait leurs preuves dans ce domaine, et leur multiplication s'annonce pour demain.

** Les jésuites sont pour l'oecuménisme. N'y a-t-il pas là une grande espérance, face à l'incroyance générale et à l'athéisme communiste ?

Les jésuites appellent l'oecuménisme "le retour à l'unité", c'est-à-dire à la "chrétienté" romaine, selon les conceptions de la Compagnie. Ils sont prêts à tous les arrangements avec les hérétiques, fût-ce au prix de positions considérées comme fondamentales par la Tradition, dans l'interprétation de la Bible, sur le rôle des prêtres ou les relations de l'Eglise et de l'Etat. Mais le but de leur action, c'est bien de "s'opposer à l'athéisme - (tout ce qui n'est pas conforme à la foi de l'Eglise et de la Compagnie) - d'entrer plus fréquemment et plus intimement en contact avec les athées, soit dans les couches sociales les plus défavorisées, soit dans les catégories les plus cultivées de la population. insister sur l'apostolat social et sur l'apostolat universitaire - soit au moyen de nos propres universités, soit par notre action dans les universités laïques".

Une fois qu'on aura fait route ensemble, citoyens libéraux et jésuites, après beaucoup de concessions des premiers à l'égard des derniers aux commandes de la machine, le pilote de l'avion détourné remettra impitoyablement le cap sur le pays de la "chrétienté", où il n'y aura qu'un roi, une loi, une foi.

** Comment se fait-il que les Eglises protestantes et leur Fédération suisse paraissent d'accord avec l'abrogation des articles en question ?

Le protestantisme cherche partout sa voie. Dans la confusion actuelle des doctrines, beaucoup finissent par croire, eux aussi, que la vérité est dans l'unité. Ils citent des textes bibliques - en particulier la prière de Jésus dans l'Evangile de Jean, ch. 17 - interprétés avec un simplisme désarmant, et affirment, malgré leurs exégètes, que l'unité de l'Eglise doit être visible; ils s'efforcent de croire que là est son rayonnement et que les âmes seront gagnées grâce à l'universalité et à la banalisation de ses rites. Déjà une aile avancée du "protestantisme"

admet la possibilité d'une monarchie; et, au moment où le catholicisme devient discret sur la mariolâtrie, on l'introduit dans la piété "réformée"

Pour le protestant, l'incarnation s'est faite, selon l'Évangile, non par des signes visibles, mais dans la "parole" vivante et n'a de sens que dans la vie intérieure et dans le comportement journalier des croyants en relation avec leurs semblables, leurs "frères", décidés à être dans la vie un ferment de spiritualité puissante, d'un amour des autres fait de connaissance et de sollicitude.

Le protestant, en pleine recherche aujourd'hui et désireux d'atteindre les masses, s'illusionne devant les succès faciles, spectaculaires, éloignés du message au nom duquel il s'était révolté et avait souffert la persécution, longtemps animée par le jésuitisme, toujours ennemi, selon ses textes, de l'hérésie.

**** Le professeur Kaegi, juriste à Zurich, que le Conseil fédéral a pris en consultation, s'exprime ainsi : c'est toute l'Eglise romaine qui s'est "jésuitisée"; chercher à atteindre et à condamner l'Ordre fondé par Loyola, c'est se heurter à Rome, et on ne peut le faire.**

Si c'était le cas, ce serait une grave accusation portée aux catholiques par le juriste suisse; en effet, "jésuitisé" ne saurait passer pour un compliment. Mais ce n'est pas exact : une ligne de rupture subsiste entre l'Eglise traditionnelle et sa troupe de choc.

Les jésuites, en tant que membres de leur Ordre, sont entièrement dévoués à leur Supérieur, le Général. Celui-ci habite Rome et il est en contact constant avec le pape. Il est vrai que ce dernier a le pouvoir suprême dans l'Eglise et qu'en certains cas précis, il est pour tout catholique infaillible. Pourtant les écrits fondamentaux de la Compagnie affirment l'autorité que possède la milice jésuite, incarnée dans la personne du Général, appelé lui seul le "représentant de Dieu sur la terre". C'est la Compagnie qui dit, qui prêche la vérité; sa valeur est, à ses propres yeux assez grande pour s'imposer à tous. On sent bien que si un conflit apparaît entre le pape et le Général, une entente intervient: les textes réservent toujours les droits de la Compagnie, et les jésuites, derrière les apparences d'un profond respect, se sont voulus et se sentent indépendants de la hiérarchie épiscopale en particulier.

Colère quelquefois chez les prêtres et dans les autres Ordres. Mais on redoute les jésuites, et les responsables savent bien qu'en fin de compte, c'est l'unité de la "chrétienté" retrouvée que recherchent les fils d'Ignace, quels qu'en soient le prix et les moyens.
1545 à 1563: Concile de Trente, préparé par les jésuites et convoqué par le pape. Contre la Réforme de Luther, de Zwingli et de Calvin, établissement de la doctrine romaine, affermissement de l'unité de l'Eglise.
1870: Concile du Vatican (I). Encore sous l'influence des jésuites, défense de la politique ultramontaine et condamnation du libéralisme. Infaillibilité papale.

Cette politique religieuse a abouti entre autres aux fascismes et au colonialisme. On voit alors les jésuites prendre maintenant le contre-pied de ce que l'Eglise continue de défendre; ils s'opposent par exemple aux dominicains, les tenants de la philosophie et de la théologie officielles.

Ce qui n'empêche pas les jésuites d'aujourd'hui et de chez nous de reconnaître à l'Eglise le pouvoir de discerner entre les options politiques possibles : c'est elle qui devra écarter les "non-sens évangéliques" et obtenir en elle une meilleure cohésion ainsi qu'une meilleure efficacité dans la société. (Cf. art. de jésuites ds Cahiers Protestants I 1973).

Les catholiques sont tenus dans l'ignorance de cette autorité parallèle et pourtant étroitement mêlée à leur hiérarchie.

** Et les couvents ? Quel mal font-ils ? Centres de civilisation au moyen-âge, lieux de recueillement et de prière en un siècle de matérialisme... On serait peut-être d'accord de garder l'art. 51 contre les jésuites, mais non l'art. 52 sur les couvents, dit-on de bonne foi.

L'art. 52 n'interdit pas les couvents, mais ce qu'il ne veut pas, c'est leur multiplication. Les partisans des jésuites vont répétant qu'on remonte à tort au passé et qu'on n'a pas à rappeler leurs attitudes condamnées et condamnables; mais c'est ce même passé qu'ils évoquent pour chanter les louanges des couvents, sources d'art et de culture, conservatoires des trésors de l'antiquité...

Ce furent aussi des lieux qui cultivèrent une piété de serre chaude à la fois ritualiste, ascétique et d'un mysticisme éloigné de l'Evangile; c'est ce que reconnaît le chef d'une abbaye de Belgique qui vient de l'abandonner; paroles valables pour les couvents de partout : "Quel sens peut avoir encore, dans notre culture et dans notre monde, une communauté de célibataires, constituée en communauté close par le célibat, fondement de l'institution religieuse. Comment de telles communautés peuvent-elles signifier aujourd'hui les exigences absolues de l'Evangile?"

Au siècle dernier, les couvents furent tout naturellement des foyers réactionnaires où se tramèrent, sous l'influence des jésuites, dit le Conseil fédéral, des entreprises religieuses et politiques dirigées contre l'"ordre nouveau" qui devait aboutir à la création de notre Confédération actuelle.

L'Ordre des jésuites qui a eu un "ascendant" sur les couvents peut en tout temps retrouver ces lieux discrets et ces milieux dociles, favorables à leurs intrigues et à leur stratégie. On apprend aujourd'hui par le Conseil fédéral que dans certains couvents, on envisage, "entre autres tâches, d'établir une statistique relative au nombre et à l'âge des membres des communautés affiliées". C'est là un des pauvres arguments avancés par notre Haute autorité pour justifier l'existence des couvents. Mais si c'est pour exécuter une tâche aussi mineure et inutile, il ne vaut vraiment pas la peine d'augmenter le nombre des couvents, indépendamment de leur danger reconnu et possible n'importe quand.

Au nom du C.A.S.N.A.C.,

Henri Germond

A plusieurs reprises déjà en Suisse romande, des membres de notre comité ont été appelés à donner des causeries sur la question des jésuites et des couvents. Ils l'ont fait seuls ou avec des contradicteurs. C'est le meilleur moyen pour atteindre la population, pour l'informer et pour que nombreux soient ceux qui entendent questions et réponses, arguments et contre-arguments.

Ces rencontres pourraient être beaucoup plus nombreuses, de Genève au Jura bernois, de Neuchâtel aux Alpes. Nous prions tous ceux qui le peuvent d'organiser, sous la forme qui leur paraît la meilleure, de ces séances aux résultats certainement profitables.

On n'a qu'à écrire à CASNAC, Case postale 55 1000 Lausanne 4.

Eglise et politique (Un cas d'influence: l'Ordre et les Eglises)

Ce qui est reproché aux jésuites, c'est la conception politique qu'ils se font de l'organisation mondiale. Ils reprennent sans cesse le thème de la "chrétienté" à reconstituer selon l'image de l'homme: un corps et une âme, l'Etat et l'Eglise. La tâche de l'Etat, c'est de donner à l'Eglise sa liberté et de veiller à tout ce qui pourrait empêcher son action; tel est le chemin du salut.

Etant entendu que la Compagnie de Loyola pense et adapte la doctrine et qu'elle est partout à l'oeuvre.

Deux revues romandes, l'une jésuite "Choisir", l'autre réformée "Les cahiers protestants", se sont unies pour publier un numéro de ces derniers, sous le titre Eglise et politique.'

Ce n'est pas le lieu d'en faire une analyse, mais de relever un seul point, essentiel.

Nous gardons l'anonymat des citations suivantes. Premièrement, celle d'un collaborateur de "Choisir": "Le rôle spécifique de la communauté de chrétiens (de l'Eglise, réd.)face au politique...,c'est l'accueil, la célébration et la vérification de la foi"...c'est le lieu où l'on apporte une analyse faite avec d'autres gens compétents, une stratégie décidée avec d'autres hommes d'action...lieu où l'on vient dire tout cela aux autres frères dans la foi...où l'on se laisse dire en retour par ses frères comment eux voient les choses différemment...C'est dans l'unité, vécue entre les chrétiens,célébrée et renouée dans l'Eucharistie que se présente de la manière la plus signifiante l'annonce du Royaume de Dieu comme mystère présent et avenir absolu de l'histoire".(p.89 et suiv.)

A quoi la double rédaction ajoute:"A travers le pluralisme signifiant de la communauté chrétienne, il devrait être possible de reconnaître la diversité des hommes rachetés et non la palette des intérêts de la société libérale".

Enfin un protestant,dans le même sens,estime qu'une question essentielle de notre temps, c'est la "participation dans les entreprises...l'Eglise est engagée autant que les syndicats,les partis politiques ou les différents groupes de pression";il faudra donc "préciser le pourquoi de l'engagement politique de l'Eglise dans la lutte pour la mise en place d'un système de société participative... C'est un rôle politique que l'institution doit prendre dans ce contexte-là".(Id.Pp. 101-112).

Ce qui compte pour l'auteur appartenant à la revue jésuite,c'est que l'Eglise a pour tâche de "vérifier la foi".Cette communauté d'hommes a un pouvoir sacré,et elle vérifie,elle classe,elle garde les bons et elle dit aux autres comme toujours:"Qu'ils soient anathèmes!"Ce qui suppose,selon les textes actuels des jésuites,la présence de l'institution partout où l'on pense,où l'on décide.

C'est l'autorité qui vient d'en-haut, d'un magistère,d'un groupe de"compétents",d'un Général;c'est cet état-major qui impose sa stratégie. Et voilà comment des chrétiens conçoivent le "Royaume","l'avenir absolu de l'histoire".

Pour les rédacteur,"la société libérale" ne saurait être qu'une "palette d'intérêts"et,pour le protestant,l'Eglise-est-ce qu'il croit aussi à cette institution-patronne?-va s'engager dans la mise en place d'un système et y jouer un rôle politique...

Voilà une collaboration qui promet! L'organe qui appartient aux fils d'Ignace,et qui a un juge fédéral à sa tête,prend à la remorque la revue des réformés où l'on avait prêché que l'Evangile n'était plus une Eglise se mêlant de tout,mais un sel mêlé à tout et donnant sa saveur.

H.G.